L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

VENDREDI MATIN, 28 NOVEMBRE.

Le Procès du maréchal Bazaine.

PREMIER CONSEIL DE GUERRE, SIÉGEANT AU GRAND TRIANON.

Présidence de M. le duc d'Aumale.

Audience du 7 novembre 1873.

La troisième série est terminée et l'on peut dire qu'elle nous a amené encore un incident tout à fait imprévu. Le 27 août, un procureur de la République, M. Lallemant, partait de Thionville et arrivait le 29 à Sedan. Dans cette ville, il remettait la dépêche dont il était chargé à deux officiers supérieurs, le colonel Melcion d'Arc et le général de Beurmann, qui l'expédiaient aussitôt au maréchal de Mac Mahon par un filateur de Mouzon, M. Hulme.

Le maréchal, dans la déposition écrite qui nous a été lue, ne se souvient pas avoir reçu la dépêche; de son côté, M. Hulme se rappelle les moindres détails des trois entrevues qu'il a eues successivement.

Le doute serait donc très possible, si nous n'assistions à un ensemble de témoignages tels qu'il est impossible de ne pas s'y arrêter. Voici d'abord le capitaine Negroni, qui a fourni à M. Hulme un cheval pour accomplir sa mission. Ensuite voici vingt témoins qui viennent déclarer qu'ils ont vu M. Hulme entrer dans la maison du maréchal et causer avec lui. Il est donc hors de toute contestation que la dépêche a été remise: le maréchal Mac-Mahon l'a oubliée, et voilà tout. Il n'y nulle conclusion à tirer de cette ensemble de faits.

La série de questions que nous venons de terminer est de beaucoup la plus difficile et la plus compliquée; dans les autres, en effet, un témoin nous dit tout ce qu'il a à dire; sa déposition finie, on passe si non à un autre ordre d'idées, du moins à un autre ordre de faits.

Mais avec les dépêches, il n'en est malheureusement pas de même; tout cela se mêle et s'entre-croise, si bien qu'on finit par n'y plus rien reconnaître. Il faut suivre d'un jour et quelquefois d'une semaine à l'autre, des détails qui semblaient d'abord inutiles et qui finissent par trouver leur place.

Et cependant, pour pouvoir bien suivre ces débats, il est essentiel de se reporter constamment aux dépêches et d'avoir présente à l'esprit la marche qu'elles ont suivie.

Nous allons donc essayer de démêler ce chaos et de donner à nos lecteurs un résumé court et suffisamment complet, qui lui permettra de s'avancer avec sécurité.

Audience du 8 novembre.

Trianon, 9 novembre.

Nous voici de nouveau dans les opérations militaires: une fois encore nous entendons ces tristes récits de batailles, de défaites.

Dans cette période qui s'étend du 19 août au 1er septembre, il n'y a eu qu'une action, la seule sérieuse d'ailleurs de la période d'investissement.

Nos troupes ont abordé l'ennemi avec leur vigueur habituelle: Sainte-Barbe, Servigny, Noiseville, toutes les positions des Prussiens ont successivement été prises, puis.... l'on a battu en retraite.

Il nous semble que les chefs de corps qui viennent de nous exposer la part qu'ils ont prise à l'action ont négligé le côté le plus important, le seul vraiment utile.

A ce moment, il faut sortir, s'éloigner de la place à tout prix: il ne s'agit pas d'un essai plus ou moins sérieux. Le maréchal Bazaine a reçu les dépêches du maréchal Mac-Mahon, il sait que cette armée de Chalons va être prise de flanc par le prince royal et attaquée de front par le prince de Saxe. Il n'ignore pas que si cette armée marche ainsi à une perte presque certaine, c'est qu'elle se dévoue.

Et cependant l'ordre de battre en retraite est donné, alors qu'il est constaté que notre armée est réapprovisionnée. Du 14 au 18, cette armée a eu 40,000 hommes hors de combat, et cependant alors, nous a dit le maréchal Bazaine, il ne s'agissait pas d'une tentative à fond, car l'ordre de l'empereur était de ne rien risquer. Et aujourd'hui que l'heure des ménagements est passée, aujourd'hui qu'il faut vaincre ou périr, on se retire en laissant 3000 hommes sur le terrain, après avoir repoussé l'ennemi partout où il a été attaqué. On bat en retraite, et le 3e corps seul a été engagé sérieusement; le 4e, le 6e, le 2e corps sont intacts, la garde n'a pas tiré un coup de fusil.

On bat en retraite, et nous sommes 120,000 hommes massés sur un point, tandis que l'ennemi n'a pas 200,000 hommes sur tout le cercle d'investissement.

Voilà ce qui est inexplicable.

Il nous importe peu de savoir à cette heure que le 2e corps a refusé sa droite, que le 6e a fait un changement de front; ce qu'il nous faut c'est la cause réelle et vraie de cette retraite.

Si nous devions céder devant une résistance des Prussiens, pourquoi avoir attaqué? N'était-il pas présumable qu'ils ne nous laisseraient pas passer sans défendre leurs positions?

Nous aurons à revenir sur ce triste sujet; il nous suffit pour le moment d'avoir posé cette question, à laquelle nul des témoins n'a répondu.

Les témoins entendus dans cette audience ont été les maréchaux Canrobert et Lebœuf, les généraux Ladmirault et Frossard, et divers officiers d'un rang moindre.

Voici un extrait de la déposition du maréchal Lebœuf:

D.—Le 26 août aurait-on pu marcher en avant?

R.—Le temps était tellement mauvais que les chemins étaient pour ainsi dire impraticables.

D.—Et le 31?

R.—Je suis convaincu que le 31 le maréchal a voulu percer les lignes.

D.—Est-ce que, le 26, le maréchal vous a parlé de l'armée du maréchal de Mac-Mahon?

R.—On a dit qu'il réorganisait une armée, mais on ne savait pas où il était. Si le maréchal Bazaine nous avait communiqué alors la dépêche du 19, qu'il ne nous a montrée que le 29, nous aurions été d'avis qu'il fallait marcher pour rejoindre l'armée de Châlons. Seulement, laissez-moi dire qu'en nommant M. le général Bazaine général en chef de deux armées qui avaient si peu de chances de se rencontrer, on lui imposait une tâche énorme. On aurait dû laisser l'armée de Metz indépendante.

D.—Avez-vous connu la note du général Soleille du 22 août?

R. Non. C'était l'affaire de nos généraux d'artillerie de savoir que nos munitions étaient au complet. On aurait bien fait de répondre davantage cette note, car le général Soleille n'aurait pu dire, le 26, que nous n'avions plus de cartouches que pour une bataille. Nous en avions pour trois batailles au moins, sans compter les mitrailleuses, dont on s'est trop engoué d'abord et qu'on a le tort de sembler dédaigner aujourd'hui. Dans la conférence du 26, je ne me suis occupé que des vivres.

J'ai pensé que la légende des munitions était une raison mise en avant pour en couvrir d'autres.

Notre armée ne manquait pas de munitions, elle manquait de confiance. Trop souvent le manque de munitions est un prétexte. La moyenne des cartouches tirées a été de 15 à 16 par homme et par jour; ils en avaient 144, et à tout moment on disait qu'elles manquaient. A la fin de la campagne, nous avons laissé 13 millions de cartouches.

Voilà la vérité.

Quand on envoyait des cartouches, on négligeait d'envoyer une lettre d'avis, de sorte qu'on ignorait l'envoi. C'est ainsi que le maréchal Bazaine a pu ignorer qu'il y avait 4 millions de cartouches dans la gare de Metz. Chaque bataillon emportait toujours avec lui un caisson contenant une réserve de vingt cartouches par homme.

Le général Pourcet.—Croyez-vous que le 31 on aurait pu percer les lignes?

Le maréchal Le Bœuf.—Il y aurait eu pour cela à livrer une lutte très sérieuse. Laissez-moi vous dire que les campagnes sont très faciles à refaire après coup. Je croyais que le mouvement vers Servigny était une ruse du maréchal Bazaine pour attirer l'ennemi sur ce point, et que la nuit nous allions faire un mouvement rapide vers la route de Strasbourg. J'ai même écrit de ma main au maréchal, après la bataille, pour lui exprimer ma conviction que nous allions marcher en avant.

D. Quand le général Soleille a parlé du manque de munitions, vous n'avez pas protesté?

R. Non, je ne faisais pas attention à cette légende, préoccupé que j'étais exclusivement de la question des vivres.

(A continuer.)

—Une anecdote curieuse sur le roi de Saxe, dont nous avons annoncé la mort.

Jean de Saxe avait travaillé toute sa vie, et avant de monter sur le trône, il avait été nommé président de la Société des Antiquaires de son pays. Roi, il persévéra dans ses études.

Un jour, il faisait, dans un petit village des environs de Dresde, une série de fouilles intéressantes. Il avait fini par mettre à jour toute une collection de poteries qui reconstituaient pour lui une époque fort reculée de l'histoire des Germains.

Vêtu d'un bourgeron, les genoux à terre, il fouillait avec acharnement. Un paysan qui l'épiait depuis longtemps conçut des soupçons sur cet homme étrange, qui remuait la terre en regardant avec précaution autour de lui.

Le paysan prend son parti et vole vers la ville. Il s'adresse au bourgmestre et lui annonce que dans les environs, à dix minutes de là, il y a un homme étrange qui creuse et enlève des trésors appartenant sans doute à de vieux blasons.

Le bourgmestre, qui sait que le roi aime les antiquités, voit dans la déposition du paysan un moyen de plaire à Sa Majesté. Il vole chez le ministre, qui vole chez le chancelier, qui vole chez le roi. Le roi n'y était pas!....

Le chancelier, heureux de faire du zèle, emmène avec lui dix gendarmes, suit le paysan, et s'apprête à confisquer cette admirable trouvaille faite par un inconnu, pour en faire hommage à son maître.

Il arrive, il aperçoit son homme, lui saute au collet.... Le roi qui sarclait le sol relève son large chapeau de paille....

Tableau!.... et explications!.... Tête du chancelier!!!

La Convention du Peuple

PREMIER JOUR.

A onze heures, hier matin, les délégués à la Convention du peuple, se sont réunis à l'Hôtel St-Charles, où les attendaient déjà les membres du comité de soixante-dix.

A midi, ils se sont mis en marche pour se rendre à la salle Grünewald, — suivis d'un nombre considérable de citoyens.

La salle avait été décorée avec goût par le capitaine Scott, qui a tout disposé avec un zèle digne des plus grands éloges. Un drapeau des "Etats-Unis," tendu au dessus de l'estrade, la couvrait tout entière. Des deux côtés et au centre de la plate-forme, des pièces de toile avaient été suspendues et portaient les inscriptions suivantes:

"C'est sur les rives du Mississippi, que pour la première fois, par un mouvement spontané, on a déployé le drapeau d'une république." — Bancroft.

"Nous aimerions mieux être écrasés sous les ruines de notre pays, que de nous soumettre à un joug qui nous expose à l'esclavage." — Lafrenier.

"Le Congrès a le droit d'adopter des mesures, pour garantir à chaque Etat de l'Union une forme républicaine de gouvernement; et, conséquemment, il a le droit de déterminer si la forme de gouvernement d'un Etat est ou non républicaine."—Calhoun.

Une dernière inscription en poésie anglaise pouvait être traduite ainsi:

"La vérité, quoique vaincue en apparence, triomphera tôt au tard et foulera aux pieds le mensonge."

Vers midi et demi, M. R. H. Marr, président du comité des soixante-dix, appelle la Convention à l'ordre et propose comme président et comme secrétaire temporaires, le docteur Samuel Choppin et M. Thos. Maxwell. Ce choix est ratifié à l'unanimité. En prenant possession du fauteuil, le Dr. Choppin remercie, en quelques mots, la Convention de l'honneur qu'elle lui fait et dit qu'il n'accepte momentanément ce poste de confiance, que parce qu'il pense qu'il est du devoir de tout citoyen de se montrer en certaines circonstances.

Sur motion, le Révérend Tudor ouvre la séance, par une prière, pour appeler les bénédictions du ciel sur la Louisiane.

Le colonel Collins demande immédiatement après, la nomination d'un sergent-d'armes pour maintenir l'ordre dans la Convention. M. Daniel Byerly ayant été désigné et accepté, fait choix à son tour, des assistants dont les noms suivent: A. Isnard, E. Terrebonne, Mat. Blanque, Chas. Cavanac, A. G. Gauthreaux et J. Lahey.

Sur motion, le président est autorisé à nommer un comité pour vérifier les pouvoirs des délégués. Il choisit les membres suivants: H. M. Hyams, d'Orléans; Emile Locoul, de St-Jacques; A. T. Janin, d'Orléans; Napier Bartlett, de Claiborne; W. C. Duncan, de Tangipahoa; M. Ryan, de Rapides: James Cavanagh, de Jackson; A. L. Tucker, de Ste-Marie, et J. H. Kennedy, d'Orléans.

Le président est encore autorisé à composer un comité d'organisation. Il désigne les délégués dont les noms suivent:

R. H. Marr, d'Orléans, W. H. Egan, de Caddo, Frank Nichols, d'Assomption, Jas. C. Wise, de Rapides, Alexandre De Clouet, de St-Martin, J. B. Wilkinson, de Plaquemines, H. R. Lucas, de Madison, Alfred Roman, de St-Jacques, Isaac Murrell, de Webster, J. S. Goode, de Lafourche, J. L. Lewis, d'Orléans, E. B. Olivier d'Ibérie et Robert Bubbington, de Washington.

Les deux comités s'étant retirés pour préparer leur rapport, la Convention s'ajourne pendant une heure.

A deux heures, M. H. M. Hyams, président du comité de vérification de pouvoirs, lit la liste des délégués, dont les lettres de créance ont été admises.— Quarante-six paroisses ont répondu à l'appel du comité de soixante-dix et sont représentées à la Convention.

Les paroisses dont les délégués n'ont par encore fait acte d'apparition, sont: — St-Jean-Baptiste, St-Charles, Ouest-Féliciana, Lafayette, Vermillion, Natchitoches, Rivière-Rouge, Caldwell et De Soto.

Après l'adoption du rapport de M. Hyams, M. R. H. Marr, président du comité d'organisation, soumet les nominations suivantes à l'approbation de la Convention:

Pour président permanent, le juge W. B. Egan: pour secrétaires, MM. T. L. Maxwell, d'Orléans, Napier Bartlett, de Claiborne, J. H. Kennedy, de Bossier; pour vice-présidents, MM. H. M. Hyams, d'Orléans, W. A. Shaffer, de Terrebonne, J. H. Murrell, d'Iberville, A. S. Tucker, de Ste Marie, T. M. Ryan, des Rapides, et J. C. Kavanaugh, de Jackson.

Le choix du comité d'organisation est ratifié à l'unanimité.

Le juge Egan est escorté au fauteuil, au milieu des applaudissements de toute la salle.

Il fait un éloquent discours, pour expliquer le but de la Convention du peuple.— Il rappelle l'histoire des fraudes honteuses commises par le parti radical, de complicité avec un juge d'une cour inférieure des Etats-Unis.

C'est, dit-il, un fait sans précédent que cette intervention arbitraire du gouvernement fédéral dans les affaires locales d'un Etat. Le Congrès doit être appelé à décider si les élections d'un Etat ne doivent plus avoir aucune valeur et si la volonté d'un peuple libre doit être entièrement méconnue.

Le gouverneur John McEnery représente, en ce moment la Louisiane; il ne doit donc pas être considéré par nous simplement comme notre élu; mais, comme le porte-étendard de notre cause. De notre côté se trouvent le droit et la légitimité; du côté de Kellogg et de sa clique impure, l'usurpation et la fraude.

Nous allons encore tenter un effort devant le Congrès national, avec l'espoir de réussir, car la justice le veut ainsi. Lorsqu'après la guerre de sécession, les armées du Nord nous ont forcés à rentrer dans l'Union, nous avions lieu de nous attendre à obtenir les mêmes privilèges que les autres Etats qui y étaient demeurés, puisque nous avions les mêmes charges.

Loin de là, cependant, le Sud a été traité comme une province conquise, bien plus que comme une partie intégrante de l'Union américaine. C'est une grave erreur, car la loi du sabre et des baïonnettes ne commande pas l'amitié ou l'oubli des abus et des injures.

Le parti radical en Louisiane a voulu donner un semblant de légalité à l'usurpation de son chef, en nous accusant de fraudes.

A nos allégations devant le Congrès, il y a un an, il prétend répondre aujourd'hui par les soi-disant révélations d'un homme qui s'est déclaré lui-même un parjure. Nous n'admettons pas que nous ayons commis des fraudes; mais, si tel était réellement le cas, on peut dire que jamais peuple n'a été plus tenté; car, la fraude avait été depuis la fin de la guerre et continue à être, l'arme dont se servent nos ennemis contre nous. Notre principal grief contre l'usurpation est l'intervention du gouvernement fédéral, qui s'est immiscé sans raison dans nos affaires locales.

Si Kellogg avait été déclaré dûment élu par des autorités responsables de l'Etat, le peuple de la Louisiane se serait soumis à la volonté de la majorité; mais, tel n'a pas été le cas. Le juge d'une cour fédérale inférieure a donné ordre à des soldats des Etats-Unis de s'emparer de la maison d'Etat; et d'y installer les candidats de la minorité; et, depuis lors, le gouvernement usurpateur a été soutenu par les baïonnettes de Grant, en violation directe de la Constitution.

Le juge Egan a terminé son discours, en recommandant le plus grand calme dans les délibérations. Il s'engage à contribuer de son mieux au salut de la Louisiane et il exhorte tous ses concitoyens à unir leurs efforts aux siens.

Après M. Egan, le juge Kennard, d'Orléans, est invité à lire l'adresse du comité de Soixante-dix à la Convention du peuple, pour lui faire certaines recommandations touchant l'initiative qu'elle devra prendre et les mesures qu'il serait convenable d'adopter.

Dans cette adresse, le comité de soixante-dix passe en revue toute l'histoire des dernières élections et dénonce en termes énergiques l'intervention du juge Durell et le parjure de l'Iscariote louisianais, B. P. Blanchard.

Le comité recommande:

1 Qu'une délégation, nommée par la Convention, soit chargée de représenter les intérêts de la Louisiane devant le prochain Congrès.

2 Qu'un comité de voies et moyens soit également organisé.

3 Que le gouverneur McEnery lance une proclamation, appelant les membres de l'Assemblée Générale du peuple à se réunir à la Maison d'Etat, aussitôt qu'ils le pourront sans crainte d'une intervention arbitraire des troupes des Etats-Unis.

L'adresse du comité de Soixante-dix est signée par MM. John H. Kennard, Howard McCaleb, E. John Ellis, Albert C. Janin, Archibald Mitchell, B. F. Jonas et Jno. J. Mellon.

Les recommandations sont mises aux voix et approuvées sans difficulté.

M. R. H. Marr présente la résolution supplémentaire suivante:

Résolu, que les pouvoirs de la Convention soient limités au but qu'elle s'est proposé en se réunissant, à savoir: de prendre en considération la situation politique de la Louisiane; d'adopter telles mesures qu'elle jugera convenable pour essayer d'améliorer la condition du peuple; de présenter un exposé de nos griefs au Congrès des Etats-Unis et au peuple de l'Union américaine; et, d'adresser une pétition au Congrès pour lui demander justice contre l'usurpation Kellogg, soutenue par les autorités fédérales, au mépris de la volonté populaire, librement exprimée par la voix du scrutin.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Sur motion de M. A. J. Tucker, de Ste-Marie, dûment secondée, le gouverneur McEnery et le lieutenant-gouverneur Penn, qui se trouvaient dans la salle, sont invités à monter sur l'estrade, escortés par un comité composé de messieurs S. Choppin, Carleton Hunt et Joe Collins, d'Orléans, et M. A. J. Tucker, de Ste-Marie.

Leur présence est saluée par un tonnerre d'applaudissements et ils s'associent au milieu des cris de "*three cheers*" pour McEnery, "*three cheers*" pour Penn.

Sur motion de M. R. H. Marr, d'Orléans, dûment secondée, le président est autorisé à nommer un comité de treize membres, chargé d'établir les règles d'après lesquelles la convention devra se diriger.

Les délégués suivants sont désignés:

R. H. Marr, R. Hunt, Léon Queyrouze, J. A. Campbell, M. Ryan, J. H. Overton, Alfred Roman, H. M. Hyams, S. R. Shaffer, Alexandre Déclouet, J. J. Goode, W. L. Litto, A. T. Janin.

SECOND JOUR.

La Convention est appelée à l'ordre, à dix heures et demie, par le président, M. W. B. Egan, de Caddo, qui déclare que le comité chargé de préparer les résolutions, ne sera pas prêt à présenter son rapport avant onze heures.

Sur motion de M. Carleton Hunt, la séance est donc levée jusqu'à midi.

A midi, le maillet du président se fait encore entendre et les membres reprennent leurs sièges qu'ils avaient quittés un instant.

M. Girod, délégué de la paroisse Lafayette, s'avance dans la salle et montre ses lettres de créance au comité de vérification de pouvoirs, qui l'accepte sans difficulté.

M. R. H. Marr, d'Orléans, président du comité de résolutions, lit alors le rapport de son comité.

Il passe en revue l'histoire des dernières élections et dénonce énergiquement le gouvernement usurpateur, imposé à la Louisiane par les baïonnettes fédérales.

Il prouve que Kellogg et Antoine n'étaient même pas éligibles, quand ils ont aspiré, l'un à la place de gouverneur et l'autre à la place de lieutenant-gouverneur; puisque le premier était, au moment des élections, un sénateur des Etats-Unis, et le second un collecteur de la Douane.

M. Marr présente aussi les résolutions suivantes, au nom du comité dont il est le président:

Résolutions.

1. Résolu que le peuple de la Louisiane, représenté par cette Convention, proteste solennellement, au nom de nos libertés constitutionnelles, contre le gouvernement de Kellogg, qui n'est qu'une usurpation et qui a été établi en violation de la Constitution et des lois de l'Etat, au détriment de nos intérêts les plus matériels et au mépris du droit incontestable que nous avons tous de nous gouverner nous-mêmes.

Nous déclarons que ce gouvernement, qui nous a été imposé et qui a été maintenu depuis par les autorités fédérales, n'a pas droit à notre respect et à notre obéissance; que, le peuple de la Louisiane ne s'y est soumis, que parceque'il ne voulait pas se mettre en conflit avec les armées des Etats-Unis; et que, quoique nous n'ayons pas eu recours à la violence pour résister à ce gouvernement, qui nous prive de nos droits de citoyens et qui fait de nous les véritables esclaves d'un pouvoir absolu, nous devons à notre dignité de déclarer publiquement à nos concitoyens des autres Etats de l'Union américaine et au gouvernement fédéral, que nous n'avons jamais cessé de résister à cette usurpation, et que nous prétendons y résister encore par tous les moyens en notre pouvoir, sauf, seulement, par la force.

2. Résolu, que, si cette usurpation continue à être maintenue, le peuple de chaque Etat de l'Union devra s'attendre à être, comme nous, menacé d'un pareil outrage, toutes les fois que les intérêts du parti dominant l'exigeront. Le gouvernement des Etats ne dépendra plus alors que de la volonté toute-puissante d'un pouvoir centralisateur, et le droit qu'a le peuple de se gouverner lui-même, cessera, de ce moment, d'exister.

3. Résolu, que l'outrage sans parallèle qui a été commis à l'égard de la Louisiane, au mépris de la volonté du peuple, est dû exclusivement à l'intervention arbitraire des autorités fédérales dans nos affaires locales, ainsi qu'il a été prouvé, et ainsi que l'a proclamé le comité d'enquête du Sénat des Etats-Unis.

La plus simple justice exige donc que le Congrès national nous accorde une réparation.

4. Résolu, que notre sénateur, et que nos membres du Congrès, représentant l'Etat en général et nos différents districts, soient requis de se trouver à Washington, pour assister à l'ouverture des deux Chambres, afin de réclamer leurs sièges et de faire valoir leurs droits.

5. Résolu, que nos estimables concitoyens, John A. Campbell, Randel Hunt, R. H. Marr, H. W. Ogden et William S. Spencer, soient désignés pour faire partie d'un comité, chargé de représenter la Louisiane à Washington et de soumettre un mémoire au Congrès, pour protester contre l'usurpation de Kellogg et pour réclamer les franchises et les libertés qui nous sont garanties par la Constitution des Etats-Unis.

6. Résolu, que le mémoire préparé par le comité de soixante-dix et adressé au président et aux membres du Sénat, à l'orateur et aux membres de la Chambre des Représentants du Congrès national, approuvé et signé par les citoyens de l'Etat, soit ratifié et adopté par cette Convention, pour être présenté à Washington par le comité, en même temps que tous les témoignages, recueillis par le comité de soixante-dix, et le rapport, soumis à la Convention par un comité spécial, et dûment approuvé.

7. Résolu, que le président soit autorisé à nommer un comité de voies et moyens, qui devra être composé de trois citoyens de chacun des wards de la paroisse d'Orléans et de chacune des paroisses de l'Etat, qui aura pour mission de solliciter et de recevoir des souscriptions, pour aider au rétablissement d'un gouvernement libre dans l'Etat de la Louisiane. Ces fonds devront être remis au comité de soixante-dix, et les membres du dit comité de voies et moyens, sont autorisés à prendre des aides, s'ils le jugent convenable.

8. Résolu, que le comité de soixante-dix soit requis de maintenir son organisation en permanence, jusqu'à ce que les affaires de la Louisiane soient définitivement réglées, et d'agir comme un comité exécutif de la Convention, ayant pouvoir de remplir toutes les vacances qui pourraient survenir et d'augmenter le nombre des membres du comité chargé d'aller à Washington ou de tout autre comité désigné par cette Convention.

9. Résolu, que lorsque cette Convention s'ajournera, elle le fera en prenant l'engagement que les délégués seront prêts à se réunir de nouveau, si le président de la Convention juge à propos de les convoquer.

10. Résolu, que tous les citoyens de l'Etat, qui pourraient avoir des mémoires renfermant des témoignages relatifs aux élections du 4 novembre 1872, soient priés de les envoyer immédiatement au comité de soixante-dix à la Nlle-Orléans.

Après la lecture de ces résolutions, qui ont été applaudies à plusieurs reprises, M. W. F. Ogden, de Concordia, demande la parole.

Il dit, qu'à son avis, le rapport n'est pas assez détaillé. Il voudrait que l'on rappelât au Congrès toutes les infamies commises par Kellogg et par ses acolytes depuis leur mise en possession du gouvernement de l'Etat par le fameux ordre du juge Durell.

M. Ogden a la parole facile, et il exprime ses pensées avec chaleur et avec conviction.

Il dénonce l'expédition de l'Ozark dans la paroisse Grant et accuse directement William Pitt Kellogg de complicité dans le crime horrible commis dans les environs du petit village de Colfax.

Des applaudissements unanimes viennent saluer le jeune orateur lorsqu'il reprend sa place.

M. R. H. Marr défend le rapport de son comité. Il dit qu'il est assez détaillé et qu'il ne faudrait pas l'encombrer inutilement. Il demande l'adoption des résolutions présentées par lui, parce qu'à son avis, elles contiennent un résumé de toute l'histoire politique de la Louisiane depuis un an.

M. Marr craint que s'il fallait énumérer toutes les infamies de Kellogg un volume ne suffirait pas.

Sur motion donc, le rapport du comité de résolutions est mis aux voix et adopté par acclamation.

M. H. M. Hyams, d'Orléans, désire faire ajouter la résolution suivante au rapport du comité:

Résolu, que la Convention proteste contre le maintien de troupes et de navires de guerre, en temps de paix, par le gouvernement usurpateur de Kellogg, comme étant en violation du premier article de la Constitution des Etats-Unis; et, que le peuple de la Louisiane ne tolère un pareil abus, que parce qu'il ne veut pas se mettre en conflit avec le gouvernement national.

M. Marr dit que cette résolution est inutile. Le rapport du comité contient déjà un exposé de tous les griefs du peuple de la Louisiane contre l'usurpation Kellogg.

M. Hyams persiste à demander l'adoption de sa résolution.

Il est soutenu par le docteur Tarleton, de St-Landry.

Après quelques débats, la résolution, dite supplémentaire, de M. Hyams est finalement adoptée.

M. John Sheppard, d'Orléans, présente la résolution suivante:

Attendu, que certains citoyens de la paroisse Grant ont été mis en état d'arrestation et enfermés dans la Prison de Paroisse de la Nouvelle-Orléans, accusés de certains crimes politiques; en conséquence,

Qu'il soit résolu, que la Convention nomme un comité pour faire une investigation, relativement à la cause de leur arrestation et pour s'efforcer de leur faire obtenir, sans retard, un jugement devant une cour compétente et devant un jury de leurs propres concitoyens, afin que, s'ils sont déclarés innocents, ils puissent retourner au sein de leurs familles, qu'ils ont laissées sans protection.

M. Marr explique que le comité de soixante-dix a déjà pris les mesures nécessaires relativement aux prisonniers de la paroisse Grant, et que le dit comité ne négligera rien pour leur faire rendre justice.

M. Sheppard dit qu'il ignorait ce fait et retire sa résolution.

Sur motion du docteur Samuel Choppin, le président nomme un comité, composé du docteur Choppin et de M. Marr, pour aller inviter le gouverneur McEnery à faire un discours à la Convention, avant l'ajournement définitif.

Pendant l'absence du comité, sur motion de M. J. O. Nixon, d'Orléans, l'assemblée vote des remerciements au président et aux secrétaires.

Sur motion de M. Hyams, d'Orléans, le nom de l'honorable Michael Ryan, de Rapides, est ajouté à la liste des délégués qui doivent partir pour Washington.

Le gouverneur McEnery fait alors son entrée dans la salle et monte sur la plate forme, au milieu d'applaudissements enthousiastes.

Le gouverneur fait un long discours, dans lequel il dénonce les fraudes monstrueuses commises par le parti radical.

Il nie énergiquement que les citoyens de la Louisiane aient accepté passivement le gouvernement usurpateur de Kellogg, parce que, menacés par les baïonnettes fédérales et sous le coup d'une saisie judiciaire, la plupart d'entre eux ont été forcés de payer leurs taxes aux collecteurs du pseudo-gouvernement.

En jetant les yeux sur le "Republican" de la Nouvelle-Orléans, le journal officiel de la clique radicale, on voit, cependant, une longue liste de contribuables, que le juge d'une cour illégale, créée par la Législature batarde de Kellogg, poursuit, pour n'avoir pas voulu payer leurs taxes.

A l'appui de sa déclaration, il rappelle l'histoire du sénateur Booth, qui a été enfermé à la prison de paroisse, pour avoir refusé d'obéir au mandat de cette cour illégale.

Le gouverneur McEnery fait un appel énergique au patriotisme des Louisianais, et il termine son discours par cette belle phrase: "Que signifient les richesses, au prix de la liberté et de l'honneur?"

Avant de prendre congé de la Convention, le juge Egan, de Caddo, annonce aux délégués, que le comité des voies et moyens a pris des arrangements avec les différentes lignes de bateaux et de chemins de fer, [illegible] retour. La séance est levée [illegible]

SPECTACLES, &c.

Théâtre de l'Opéra.

L. PLACIDE CANONGE..........Directeur.

[illegible]

Matinée à midi précis—L'ARTICLE 47, Drame en 5 actes et 6 tableaux.

SAMEDI soir, à 7 heures—LES HUGUENOTS, Grand opéra en 5 actes et 8 tableaux.

On commencera par UN CAPRICE, comédie en 1 acte.

Bureau de location, rue Bourbon, ouvert de 9 heures à 11 heures du matin, et au magasin de musique d'Elie, rue du Canal, de midi à 3 heures du soir. 28 nov—2t

Académie de Musique DE BIDWELL.

Vendredi, 28 novembre.

Au bénéfice du populaire acteur américain [illegible]

qui paraîtra ce soir dans une nouvelle pièce de société écrite par J. B. Buckstone. [illegible] STRUCK BLIND.

Samedi—GRANDE MATINÉE.

Samedi soir—STRUCK BLIND.

Dimanche—DOUBLE PROGRAMME.

LUNDI, 1er décembre—Engagement de [illegible] NE GIRL OF NEW YORK. [illegible] avec le concours de Miss Alice Harrison et tout le personnel de la troupe. 28 nov

Académie de Musique

Représentation extraordinaire.—Une machine à coudre [illegible] "BERTHA, THE SEWING MACHINE GIRL" [illegible] décembre. A la représentation de cette pièce, une des machines à coudre de Wheeler & Wilson, de $100, (dont se sert Bertha) sera donnée à celui qui aura le billet gagnant. Cette machine sera exposée au vestibule de l'Académie à la matinée de samedi. 28 novembre.

TONNELLERIE. TONNELLERIE.

CIRCULAIRE.

Aux Négociants, aux Planteurs et aux Epiciers de la Louisiane:

Nous, soussignés, maîtres-tonneliers de la Nouvelle-Orléans, nous formons une société protectrice, dans le but de vendre nos produits directement aux négociants, aux planteurs et aux épiciers, et, si cela est possible, d'éviter de vendre à d'autres maîtres-tonneliers, qui se disent tonneliers et par plusieurs desquels quelques-uns d'entre nous ont subi de fortes pertes, par suite de non-paiement, par les crédits, des marchandises que nous leur avions vendues et dont ils avaient, cependant, touché le montant. Nous avons loué le magasin No 31 de la rue Peters, près de la rue Douane, et commencé nos affaires le mardi 4 novembre. Nous offrons aux acheteurs le plus vaste stock de tonnellerie qui ait jamais existé en cette ville, à savoir: boucauts pour le sucre, barils pour la mélasse, demi-barils et barillets, ainsi que des perches pour cercles de boucauts, de demi barils et barillets. Le tout sera délivré sans frais de drayage et aux plus bas prix du marché. Nous avons choisi, parmi nous, M. J. Berkery, autrefois de la grande tonnellerie du "Sugar Ldg", pour directeur et vendeur, et M. Chas. B. Schopfer, pour trésorier.

Louis Haller, Henry Barkmeyer, Hilard Ghamacht, W. Schultzkrump, Jacob Werner, Fred. Nicolans, Micael Disque, Ch. B. Schopfer, B. J. Berkery.

1 nov—1m

TONNELLERIE.

Société de Protection des Maîtres Tonneliers.

Bureaux et magasins de vente, No 31, rue Peters, près Douane, Nlle-Orléans.

Le plus vaste stock de:

Boucauts pour le sucre, Barillets, Barils pour la mélasse, Perches pour cercles, toujours en main et délivrés sans frais de drayage, et aux plus bas prix du marché.

N. B.—Nous désirons entrer en relations d'affaires directes avec les négociants, les planteurs et les grocers.

B. J. BERKERY, Directeur et vendeur. CHAS. B. SCHOPFER, Trésorier.

2 nov—1m

LOUISIANA EQUITABLE Life Insurance Company,

Au Coin des rues Carondelet et Gravier, Nouvelle-Orléans.

SAM'L MANNING TODD, Président.
W. B. SCHMIDT, Vice-Président.
WM. HENDERSON, Secrétaire.
WM. C. ROBINS, Directeur des Agences.
TURIAF DUPRÉ, Agent général pour la ville.

DIRECTEURS:

John I. Adams	W. B. Schmidt
E. J. Hart	Alexander Marks
David Wallace	E. A. Tyler
George A. Fosdick	J. B. Camors
Edward Rigney	Jos. Ellison
John Henderson	E. M. Fairchild
Charles Cavaroc	Jos. W. Stone
A. Thompson	S. Cambon
Sam'l M. Todd	C. E. Girardey
E. B. Briggs	Wm. Henderson
B. B. Walshe	Wm. P. Harper
James I. Day	Wm. Creevy

3 sept—3m

SOUVENEZ-VOUS — DU — TROIS DECEMBRE.

Ceux qui se proposent de prendre des billets (et ceux qui ne se le proposent pas) au

Quatrième Grand Concert Tombola Au profit de la — Bibliothèque Publique du Kentucky

Lequel a lieu à Louisville, le 3 décembre prochain, n'ont pas de temps à perdre.

60.000 Billets seulement ont été émis, et il n'y a que

12.000 LOTS GAGNANTS, s'élevant à

$1,500,000.

La distribution se fera comme suit:

Liste des Lots:

UN GROS LOT DE		$250,000
UN GROS LOT DE		100,000
UN GROS LOT DE		50,000
UN GROS LOT DE		25,000
UN GROS LOT DE		17,500
10 LOTS DE	$10,000	100,000
30 LOTS DE	5,000	150,000
50 LOTS DE	1,000	50,000
80 LOTS DE	500	40,000
100 LOTS DE	400	40,000
150 LOTS DE	300	45,000
250 LOTS DE	200	50,000
325 LOTS DE	100	32,500
11,000 LOTS DE	50	550,000

Prix du Billet entier, $50; Coupons (dixièmes) $5; Onze billets pour $500.

Pour les billets et les renseignements, s'adresser à THOS. E. BRAMLETTE, Agent de la Bibliothèque publique du Kentucky, 28 oct—au 1déc. Me & S A Louisville, Ky.

Consulat de France.

AVIS MENSUEL—NOVEMBRE 1873.

Sont invitées à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au Consulat:

A — Anglade Jn Bte, Adam Jn Bte, Antony B.
B — Brun Marcelin, Bernard (Mme) née Godart, Bernabet (Mme Vve) née Martin, Bleuse Pierre Antoine.
C — Cortade Jean, Creda Ja.
D — Dujardin (la famille), Depouilly Isidore, Dangla.
F — Fabre Elisabeth (Mme), Fabre Antoine.
G — Guilhas Dominique, Gastine (Mme) Vve Célestin Soupay, Guerre Jean dit Alexandre.
H — Hubert François.
J — Jean (Mme) née Ditmar.
K — Kennedy Duncan.
L — Lafougère Dominique, Laithacar Pierre, Laquet (les frères), Largney François, Laceste Anna.
M — Meigné Dominique, Maillet Bte (le docteur), Mailhes François, Maréchal Xavier, Molle Blanche (Mlle), Matter Joseph.
N — Navarre B.
O — Offrey Pierre.
P — Prévost Jn Mie Médard.
R — Ribert Marie et Charles, Ramonbaux (les enfants).
S — Sibadey (Mme) née Hoqué, Soguy Louis, Sorbet Jn Marie, Savarre Jn Bte Jacquin.
T — Texier Alfred.
V — Vallon Jules.
W — Wetzel Jean.

La Chancellerie du Consulat de France, [illegible]

Chaudières à Sucre du Tennessee

De la célèbre Usine de Chattanooga.

APPARTEMENTS [illegible] WOODS, YEATMAN & CO.—Le soussigné a constamment en dépôt un assortiment de ces Chaudières, [illegible] GRILLES [illegible] BOUCHES DE FOURNEAU, [illegible]

N. E. LAVILLEBEUVRE, [illegible] rue Union. 24 oct—7t—1 an

CAFÉ DE LA ROTONDE DE L'HOTEL ST-LOUIS.

CONSOMMATIONS [illegible]

DIVERS.

Les actionnaires de la BANQUE D'AMÉRIQUE sont prévenus que l'élection annuelle des treize directeurs aura lieu au local de la Banque, le 17 DÉCEMBRE, de 10 heures à 2 heures. EDGAR HINCKS, Caissier. 11 nov—au 17 déc

Banque du Canal de la Nouvelle-Orléans, Nouvelle-Orléans, 19 novembre 1873.—L'élection annuelle de sept directeurs de cette institution, pour l'année, aura lieu, à son local angle des rues Camp et Gravier, le deuxième lundi de décembre prochain (8 décembre) de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi. CH. JUMONVILLE, Caissier. 20 nov—au 9 déc

Bureau de la Compagnie d'Assurance [illegible] le LUNDI, 8 décembre prochain, entre 10 h. A. M. et 2 heures P. M. L. W. BAQUIÉ, Secrétaire. 20 nov—jus 8 déc

Compagnie d'Assurance Mutuelle [illegible] A. W. HUNTER, Secrétaire. 19 nov—au 1er déc

New Orleans Mutual Insurance Association [illegible] Nouvelle-Orléans, 14 novembre 1873. G. LAMAUX, Secrétaire. 15 nov—1m

Bureau de la Compagnie d'Assurance "La Salamandre," No. 25, rue Carondelet.—Nouvelle-Orléans, 12 novembre 1873.—L'élection annuelle de vingt Directeurs aura lieu aux bureaux de cette Compagnie, le LUNDI, 1er décembre 1873, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi. JULES LE MORE, Secrétaire. 12 nov—1m

Bureau de la Compagnie d'Assurance [illegible] CHAS. ROMAN, Président. JULES LE MORE, Secrétaire. 5 nov—3m

Bureau de la Compagnie Crescent City [illegible] Par ordre du président. J. N. AUGUSTIN, Secrétaire. 25 oct—3m

Pesez vos cannes, votre sucre, &c.

Nous sommes, en ce moment, sur plusieurs vastes habitations, un grand nombre de nos balances d'habitations ouvrières. Elles sont, pendant à un besoin qui, depuis longtemps, se faisait sentir parmi les planteurs qui veulent pour d'autres personnes; elle met le sucrier, ainsi que le propriétaire de la canne, à même de savoir quelque chose du poids d'un chargement de cannes et de se faire une idée de la quantité de sucre que produit la terre.

Ceux qui achètent des récoltes des petites habitations peuvent les acheter au poids.

Des centaines de ces balances sont employées actuellement, sur les habitations de Cuba: beaucoup de nos planteurs en montent aujourd'hui.

Nos balances sont trop bien connues pour que nous ayons besoin d'en parler plus longuement. Nous sommes prêts de remplir, d'une manière satisfaisante, toutes les demandes qui nous seront adressées.

FAIRBANKS & CO.

W. B. BOWMAN, agent, Au No 53 de la rue du Camp, Nlle-Orléans. 4 oct—1m

P. & R. DE VERGES,

Marchands, en Gros et en Détail, — DE — Charbon Pittsburg, Anthracite, Cannel et autres. Bureau, [illegible] Dépôt, au No 99 de la rue Dauphine, Déchargeurs, au coin des rues Levée et Désiré, Nouvelle-Orléans. 1 nov—1an

LE Professeur LENORMAND, nouvellement arrivé de Paris, peut être consulté, à la Nouvelle-Orléans, comme clairvoyant, astrologue et spiritualiste.

Le professeur Lenormand est le neveu de la célèbre clairvoyante de ce nom, à Paris. Il a prédit les événements de la catastrophe de Napoléon III, [illegible] Royale.—Heures: de 9 A. M. à 7 P. M. 1 nov—6m

INSTITUTIONS.

INSTITUT ST-LOUIS POUR LES DEMOISELLES

Dirigé par Mme MATTHEY, Successeur de Mmes LAVILLEBEUVRE et DERON. No 275, rue Dauphine, entre Ursulines et Hôpital.

On peut, pour plus de renseignements, se procurer des prospectus à l'établissement.

Réouverture des classes, LUNDI, 1er septembre. 2 nov—4m

Louisiana State University,

A BATON-ROUGE, LOUISIANE. ORGANISATION MILITAIRE.

LA 15e session commencera le premier LUNDI d'octobre prochain, et se terminera le dernier MERCREDI de juin 1874.

[illegible]

Les seuls frais de session coûtent: Enseignement, bibliothèque, médecin.... Pension et domestiques.... Blanchissage.... Chauffage et éclairage.... Livres, papier, etc..... Meubles.... Dépenses éventuelles.... Trois uniformes.... Dépôt.... [illegible]

Dépense totale.... $470 00

D. F. BOYD, Surintendant. 20 mai—6m

The Freedman's Savings & Trust Co.

CAISSE D'ÉPARGNE NATIONALE.

Charte accordée par les Etats-Unis en 1865.

SUCCURSALE DE LA NLLE-ORLÉANS:

No 182 Rue du Canal,

[illegible] HEURES DE BANQUE: De 9 heures A. M. à 3 heures P. M. Ouverte les samedis soir, pour recevoir des dépôts, De 6 à 8 heures. L'intérêt alloué est de six pour cent. C. D. STURDEVANT, Caissier. HENRY BACAS, Assist. Caissier. On peut se procurer des copies de la Charte à la Banque. 5 janv—1an

THE CLEARING HOUSE.

LE RESTE

Des marchandises avariées par l'eau au dernier incendie de la rue du Canal.

LINGE fin d'hiver,
LINGE, CHEMISES et CHAPEAUX de jeunes garçons,
Magnifiques CHAPEAUX castor et pilote,
PARDESSUS, TALMAS et PEA-JACKETS,
CHAPEAUX des derniers genres,
CASQUETTES drap, soie et fourrure,
CHEMISES de toile et LINGE de peau,
MALLES en cuir et en zinc, VALISES.

Tous ces articles ont été légèrement avariés par l'eau, au dernier incendie de la rue du Canal et se vendent à 50 pour cent au-dessous du prix coûtant, au magasin de M. COGAN, Nos. 10 et 12 de la rue du Canal, entre la Douane et le Rivière. 4 nov—1m

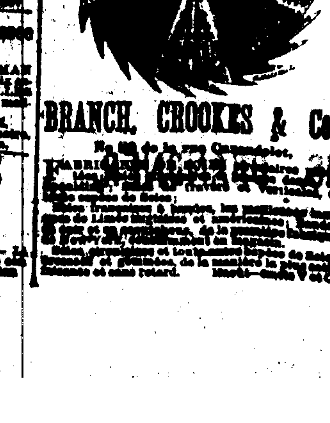

BRANCH, CROOKES & Co.,

[illegible]

ALBIN ROCHEREAU, CHARLES T. DUGAZON. MME ADELE REPP, in commendam. [illegible] ERNEST MERILH.

A. ROCHEREAU & CO.,

Sole Agents for the sale of KRUG & CO'S Champagne,

COMMISSION MERCHANTS,

IMPORTERS OF WINES, BRANDIES, SARDINES, &c.,

[illegible] St., New York. 16 & 18 St. Louis St., New Orleans. 21 août—1an

Transféré au 131 de la rue Canal.

E. LEVY & Co,

PROPRIETAIRES —DU— GRAND DOLLAR STORE DU SUD,

FONDÉ EN 1868.

Désirent mettre sous les yeux du public la liste suivante qui renferme une partie des articles achetés pour la saison prochaine et dont le prix, pour chacun d'eux, sans exception, est de

UN DOLLAR SEULEMENT:

[illegible]

Articles de Ménage POUR UN DOLLAR.

[illegible]

Belles broderies françaises.

10 yardes pour $1: [illegible] UN DOLLAR.

[illegible]

UNE MACHINE A COUDRE DE FAMILLE, COMPLETE, POUR UN DOLLAR.

[illegible]

Fleurs françaises et Rubans pour Ceintures.

UN DOLLAR. [illegible]

UN DOLLAR PIECE.

[illegible]

NOUVEAU DÉPARTEMENT-ARGENTERIE

[illegible]

VOILA LES ARTICLES que nous avons ajoutés, CETTE SAISON, à l'immense liste de ceux que nous avions l'habitude d'importer: [illegible] pour la première fois cette saison, dans notre

GRAND MAGASIN A UN DOLLAR.

Nous avons, en outre, notre stock habituel qui comprend:

250,000 Articles Nouveaux, A UN DOLLAR CHAQUE.

Articles de Fantaisie. [illegible]

Fourrures! Fourrures! [illegible]

Livres! Livres! [illegible]

Verrerie de Bohême et Porcelaine de Chine. [illegible]

Peintures à l'Huile. JOLIS TABLEAUX, avec cadres [illegible]

Coutellerie Anglaise, Supérieure. [illegible]

Articles de Ménage. [illegible]

Jouets Mécaniques et à Vapeur. [illegible]

Adressez-vous à E. LEVY & CO., P. O. Box [illegible], New Orleans. [illegible] 23 oct—6m

AU NEW CHEAP JOHN (JOHN HANSEN)

ON continue à manufacturer, [illegible] BOTTES ET SOULIERS [illegible] 7 nov—1 m

PIERRE DUFORT, ENTREPRENEUR DE POMPES FUNÈBRES, [illegible] 8 nov—1an

Vins, Liqueurs, Provisions, &c.

LÉON QUEYROUZE. EDGAR BOIS.

QUEYROUZE & BOIS, MARCHANDS EN GROS DE GROCERIES, VINS, LIQUEURS ET Toutes sortes de Produits de l'Ouest, Aux Magasins Bienvenu, Coin Vieille-Levée et Bienville, Nlle-Orléans. 27 juil 72—1 an

J. B. CAMORS & CO., MARCHANDS DE FARINE —ET— Négociants Commissionnaires, 41......RUE TCHOUPITOULAS......41 NOUVELLE-ORLÉANS. 20 juin

CAZAUX & VERGNOLE NÉGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES En Vins, Cognacs et Cordiaux, 72......VIEILLE-LEVÉE......72 NOUVELLE-ORLÉANS. 1 mai—1an

BALSAMIQUE des PYRÉNÉES LIQUEUR HYGIÉNIQUE (approuvée des médecins) LAURENT LACASSAGNE, (AGENT.) A vendre chez: QUEYROUZE & BOIS, coin des rues Bienville et Vieille-Levée. CAZAUX & VERGNOLE, No 72 rue de la Vieille-Levée, et VINCENT BATTOLARA, No 10 rue Dumaine. 18 oct—1an

BITTER DES ARABES Hygiénique Perfectionné. (BREVETÉ S. G. D. G.)

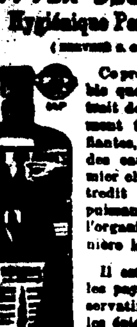

Ce produit, aussi agréable que bienfaisant, extrait de plantes éminemment toniques et vivifiantes, distillées avec des eaux-de-vie de premier choix, est sans contredit l'agent le plus puissant pour réparer l'organisme de la manière la plus immédiate.

Il est, en outre, dans les pays chauds, un préservatif efficace contre les épidémies, fait renaître l'appétit et dégage les voies digestives.

N. B. — Ce Bitter est approuvé par l'Académie de Médecine française, et le propriétaire demande qu'on le soumette à l'analyse dans tous les pays. 28dec—1a

E. DECHAMPS, No. 28, de la rue St-Louis, Nlle-Orléans —Importateur de— EAUX-DE-VIE et VINS français. CORDIAUX, ABSINTHE SUISSE, KIRSCH, FRUITS A L'EAU-DE-VIE, SIROPS AU JUS. LIQUEURS DU PAYS, &c. Seul agent, aux Etats-Unis, pour la vente du CÉLÈBRE AMER DES PYRÉNÉES. 31jan 73—1an

PAPIERS PEINTS. GRANDE RÉDUCTION DE PRIX.

Mme Vve H. HABERT, 160......RUE DE CHARTRES......160

ANNONCE respectueusement à sa clientèle de la ville et de la campagne qu'elle a reçu d'Europe et du Nord, UN ASSORTIMENT COMPLET DE PAPIERS PEINTS de toutes sortes, Ciels de lit, Devants de cheminée, Rosaces, Bordures, Décors de tous genres, et qu'à partir de LUNDI [illegible] COURANT, et en raison des circonstances, elle vendra tous ces papiers à une réduction de prix extraordinaire qui défie toute concurrence.

Les propriétaires sont invités tout spécialement à venir visiter ce bel assortiment; ils pourront se convaincre aisément du beau choix de ces papiers et DE LA MODICITÉ DES PRIX.

Tout travail, tout ouvrage entrepris par la maison H. HABERT sera garanti donner toute satisfaction, le collage des papiers sera fait à raison de 25 cents le rouleau. 5 oct—1m vdc

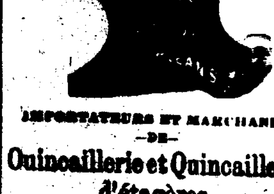

IMPORTATEURS ET MARCHANDS —DE— **Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères,** AMÉRICAINES ET ÉTRANGÈRES, Aux Nos 89 et 91 de la rue du Camp. Succursale, au No 535 de la rue du Magasin; Entrepôt, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers. MACHINES et outils de ferblantiers. ARTICLES CREUX, en fonte, en ferblanc et émaillés. FOURNEAUX de cuisine et RECHAUDS. Toute espèce d'ARTICLES DE MÉNAGE. FABRICANTS DE ARTICLES en ferblanc brillant et vernis à façon. FOURNEAUX doubles, élevés, de Warren, pour coke ou charbon. FOURNEAU Charter Oak de cuisine, connu depuis dix-huit ans comme le seul fourneau parfait. Chaque fourneau Charter Oak est garanti. Demandez la liste des prix et les catalogues qui donnent une description des articles. 12 nov—1 an—vdS

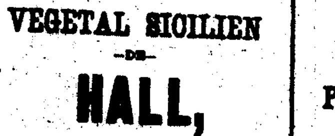

RENOVATEUR VEGETAL SICILIEN —DE— HALL, POUR LES CHEVEUX.

CHAQUE année augmente la popularité de cette excellente préparation pour les cheveux—popularité qui n'est due qu'à son mérite. Nous pouvons à même d'assurer nos anciens clients qu'elle est toujours à la hauteur de sa renommée, qu'elle seule donne AUX CHEVEUX GRIS leur couleur primitive, les rend souples et soyeux, nettoie et blanchit la peau. Elle enlève les crasses et les peaux mortes et, grâce à ses propriétés toniques, fortifie les cheveux et les empêche de tomber.

Elle épaissit la chevelure; dans la calvitie elle rend aux glandes capillaires leur première vigueur et fait repousser les cheveux, excepté dans l'extrême vieillesse. C'est la préparation la plus économique qui ait jamais été employée, et exige moins d'applications. A. A. Hayes, inspecteur de l'Etat du Massachusetts, s'exprime ainsi, en en parlant: les matières sont pures, d'excellente qualité et choisies avec soin; je la considère comme la MEILLEURE PRÉPARATION.

En vente chez tous les pharmaciens et tous les marchands de médicaments.

PRIX UNE PIASTRE.

TEINTURE DE BUCKINGHAM POUR LES FAVORIS.

Notre rénovateur exigeant trop de temps et trop de soins en tant qu'il s'agit des favoris, nous avons composé une teinture qui atteint rapidement le même résultat. L'application en est facile et la couleur ne s'efface pas. A vendre par tous les pharmaciens. Prix, cinquante cents.

Fabriqué par R. P. HALL & Co., NASHUA, N. H. 2 sept—1 an

VENTES A L'ENCAN.

PAR VINCENT & CO

Porcelaine de fantaisie, Verrerie de Bohême, Paniers en osier, Jouets.

PAR VINCENT & CO. — Encanteurs — [illegible] rue de la Douane.—SAMEDI, [illegible] il sera vendu— [illegible] Porcelaine décorée, dorée et unie; Porcelaine de Bohême, Tasses et soucoupes de Chine; Vases, Crachoirs, Figurines, Jouets.

PANIERS EN OSIER!— PANIERS EN OSIER! 28 nov—2t

PAR E. HOGER & CO.

300 caisses Bottes, Souliers et Brodequins. 200 douzaines Souliers de Philadelphie.

PAR E. HOGER & Co.— [illegible] Encanteur.—SAMEDI, le 29 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu à leur salle d'encan, [illegible] rue Decatur (anciennement Vieille Levée). 300 caisses bottes, souliers et brodequins. 200 douzaines souliers d'enfants, de Philadelphie. L'attention des acheteurs est appelée à cette vente sans aucune réserve. Conditions à la vente. 28nov—2t

PAR D. E. MORPHY.

Paniers de fantaisie, chapeaux de dames, cages d'oiseaux, de fantaisie.

PAR D. E. MORPHY.—A. E. Morphy, encanteur.—Il sera vendu VENDREDI, 28 novembre 1873, à 10 heures et demie du matin, dans la salle d'encan, au premier des magasins Nos 114 et 116 de la rue des Magasins— [illegible] chapeaux, paniers, satin et velours, pour dames et enfants. [illegible] paniers de fantaisie, Nos 1 à 3, [illegible] cages d'oiseaux, de fantaisie, Nos 1 à 3. Conditions—comptant. 27nov

Faïence jaune et fantaisie; Verrerie.

PAR D. E. MORPHY—A. E. Morphy, encanteur.—Il sera vendu, VENDREDI, [illegible] novembre, 1873, à 11 heures du matin, dans la salle d'encan, au premier des magasins Nos 114 et 116 de la rue des Magasins.

[illegible] boucauts Verre en cristal taillé, [illegible]

[illegible] crates C. C. Théières, Sucriers W. G. [illegible] Vases de nuit, Assiettes, Plats, Bowls, etc W. G.

—Egalement— Vases, Ornements, Boîtes, etc. Conditions—comptant. 25nov

VENTES JUDICIAIRES.

BERNARD LACAZE vs La Dame ELIZABETH HAGEL, épouse séparée de biens de CHARLES ANDRÉ DERANCO.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No [illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, vingt neuf (29) décembre 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, à l'angle des rues des Ursulines et Bourgogne, [illegible]

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, etc.

Acquise par la défenderesse à une vente publique faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, [illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER, Shérif de la paroisse d'Orléans. 28 nov

La Veuve W. A. JOURDAN vs J. V. & L. C. GUILLOTTE.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No [illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'honorable sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, six décembre 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Deux terrains situés dans le Troisième District de cette ville, [illegible] compris entre les rues d'Amour, des Bons Enfants, Elmire et Desiré, d'après un plan dressé par A. D'Hémécourt, ci-devant voyer, [illegible]

Les dits terrains mesurent, mesure américaine, [illegible]

Ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, &c.

Cette propriété appartient aux défendeurs [illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans. 1 nov

JOHN SLEMMER pour l'usage &c., vs THOMAS KIERNAN.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No [illegible]—En vertu d'un writ de fi fa à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, seize (16) décembre 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication des propriétés dont description suit:

1o Deux terrains situés dans le Deuxième District de cette ville, [illegible]

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

2o Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, [illegible]

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

3o Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, [illegible]

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans. 15 nov

Julius [illegible] vs. Golds Lister et al.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No [illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, treize décembre 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, [illegible]

Le dit terrain mesure [illegible]

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER, Shérif de la paroisse d'Orléans. 7 nov

La Dame L. Whitney vs. Charles Alwes.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No [illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le MARDI, deux décembre 1873, à 11 heures A. M. sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de—

Le fonds d'une pharmacie sise à l'angle des rues des Bons-Enfants et des Champs-Elysées, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER, Shérif de la paroisse d'Orléans. 8nov

LOTERIE —DE— L'ETAT DE LA LOUISIANE

SUR LE Plan de combinaisons.

TIRAGE TOUS LES JOURS.

GROS LOTS [illegible]

PRIX DU BILLET:

$1 SEULEMENT

Partie de Billet en Proportion.

Plan de police:

Tirage tous les jours.

F. BOUMARD, 167......Rue du Canal......167

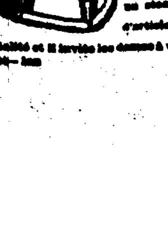

A l'honneur d'informer le public qu'il vient d'ouvrir sa manufacture de CORSETS de MALAKOFF et de TOURNURES à l'adresse ci-dessus. Il a en magasin un stock [illegible] d'articles concernant sa spécialité et il invite les dames à venir l'examiner. 4 oct—1an

VENTES A L'ENCAN

PAR HOFFMAN, MARKS & Co.

300 lots "notions", jouets et articles de fantaisie, 150 lots lingerie assortie, —Et— Un assortiment complet de collerettes, cols et ruches des derniers genres.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO.—A. Levy, Encanteur.—Salle d'encan [illegible] rue de Chartres. — VENDREDI, 28 novembre, à 10 heures du matin, il sera vendu— 300 lots "notions", jouets et ornements en papeterie et articles de fantaisie formant un bel assortiment.

[illegible]

—Et— 200 lots de collerettes, cols et ruches des derniers genres.

Vente sans aucune réserve quelconque. Conditions à la vente. 26nov

PAR EUGENE TOURNE

Stock, Installations, Bail, &c., de la grocerie située à la tête du marché Poydras.

PAR EUGENE TOURNÉ—AUJOURD'HUI, VENDREDI, 28 novembre 1873, à 11 heures du matin, rue Poydras (vis-à-vis le marché Poydras), il sera vendu, sans limite, au bloc ou en détail—

Le stock, de groceries, faïence, vins, liqueurs, installations, bail, &c., de ce magasin.

Conditions, comptant. 26nov

PAR JOSEPH ROSENTHAL.

300 caisses Bottes, Souliers et Brodequins.

PAR JOS. ROSENTHAL.—Gus. Lewis, encanteur.—Il sera vendu VENDREDI, 28 novembre 1873, à 10 heures du matin, dans la salle d'encan, au No. 18 de la rue de Chartres—

300 caisses Bottes, Souliers et Brodequins

Formant un bel assortiment qui convient au commerce de la ville et à celui de la campagne.

Conditions—à la vente. 28 nov

MADAME GROUX,

La célèbre couturière, a transféré son magasin du No. 88 de la rue Conti, au No. 80 rue Dauphine, entre les rues Conti et Bienville, local plus avantageusement situé, plus beau et plus agréable. Elle sera heureuse d'y fournir à ses nombreuses amies et clientes des costumes de fantaisie, des costumes de bals masqués, des chapeaux, et tout ce qu'il y a de plus recherché dans ce genre. N'oubliez pas le No 80 de la rue Dauphine. 1 oct—1m

APPAREIL PERFECTIONNÉ —DU— GAZ BARBARIN,

A bas prix et fonctionnant avec succès à la Nouvelle-Orléans, au Mississippi et en Louisiane.

[illegible]

F. ROBERTS, [illegible]

Changement de Local.

C. CAVAROC & SON ont transféré leurs bureaux et leur magasin du No 8 Exchange Place au No 30, rue Decatur (Vieille-Levée), entre les rues Douane et Bienville. 28 oct—6m

CHERRY PECTORAL D'AYER,

Pour les Maux de Gorge et les Affections Pulmonaires — tels que la Toux, le Rhume, la Coqueluche, les Bronchites, l'Asthme et la Consomption.

Parmi les grandes découvertes de la science moderne, il y en a peu qui aient pour l'humanité une valeur plus réelle que ce vainqueur des maux de gorge et des affections pulmonaires. De nombreuses expériences, dans ce pays et dans d'autres, en ont démontré l'entière efficacité. Le témoignage de nos meilleurs citoyens de toutes les classes établit le fait que le Cherry Pectoral guérit, mieux qu'aucun autre médicament, tous les maux de la gorge et des poumons. [illegible]

PRÉPARÉ PAR LE DR. J. C. AYER & CO., A LOWELL, MASS.

Et en vente chez tous les Pharmaciens. 27 nov—3m

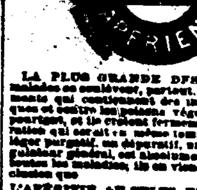

LA PLUS GRANDE DES LUTTES.—[illegible]

L'APÉRITIF AU SELTZ EFFERVESCENT DE TARRANT [illegible]

On le trouve chez tous les pharmaciens.

Drs. FREY ET GALLIAND, PÉDICURES, MANICURES ET CHIROPODISTES, 165 rue du Canal, au premier, entre Bourgogne et Rampart.

CORS, oignons, ongles rentrés dans les chairs extraits sans douleur, soins particuliers donnés aux dames. Abonnement par trimestre ou à l'année. Consultations en français, anglais et allemand. Heures d'Office de 8 h. A. M. à 4 h. P. M. Lettres; P. O. Box [illegible] 1nov—1m

Restaurant Cosmopolitain, 12 et 14......RUE ROYALE......12 et 14. Entre les Rues Canal et Douane. LOUIS CHAPLAIN, Propriétaire.

ON y trouvera tout ce que la saison fournit de plus délicat et toute espèce de Vins de choix, [illegible]

Il y a des Salons particuliers au premier; [illegible]

Le Restaurant est ouvert jusqu'à minuit.

JULIUS LOEFFLER, 42......RUE ROYALE......42

POSEUR et Marchand d'Installations de Gaz. Il a constamment en main un stock complet d'installations, de globes, etc.

Il se charge de nettoyer et réparer les installations de toute espèce. Son travail est garanti.

PRIX DE VIENNE

LA MACHINE A COUDRE, A NAVETTE —DE— WILSON, A REMPORTÉ LA GRANDE MEDAILLE ET LA MEDAILLE D'HONNEUR POUR LA Meilleure Machine à Coudre LES MACHINES A COUDRE LES MIEUX FAITES.

La Maison a obtenu en outre trois MEDAILLES CO-OPERATIVES POUR:

Le meilleur jeu de harnais,
La meilleure selle,
La meilleure botte,
Le meilleur soulier,
Et le meilleur échantillon de couture de drap.

[illegible]

Les machines se vendent payables tous les mois et à des conditions avantageuses.

SALLE DE VENTE: [illegible] de la rue du Canal, Nouvelle-Orléans. A vendre, également, à Galveston, Texas et à Memphis, Tenn.